

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025- 029 – du 10 JUIN 2025
portant mise en conformité des statuts
de l'Association Syndicale Forcée Trans en Provence

Le Préfet du Var

Vu l'Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son article 60 prescrivant la mise en conformité de leurs statuts avec les textes en vigueur ;

Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son article 102 prévoyant l'adoption des nouveaux statuts par l'assemblée des propriétaires ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales relative à la réforme du régime des associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/16/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Mme Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de l'arrondissement de BRIGNOLES

Vu l'arrêté préfectoral de constitution de l'ASF du 21 mars 1855;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05 avril 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés, il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Brignoles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La modification des statuts de l'association syndicale Forcée Trans en Provence, visant à leur mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés, est autorisée.

Article 2: L'association syndicale Forcée Trans en Provence est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 3: Un état parcellaire, un plan et le règlement de service sont annexés au présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAR. Le Président de l'association Forcée Trans en Provence notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans la commune de Trans en Provence, territoire sur lequel s'étend le périmètre de l'ASF dans un délai de quinze jours à compter de la publication de l'arrêté.

Article 5: Une copie de cet arrêté est transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM / SEBIO / CANAUX).

Article 6: Madame la Sous-préfète de Brignoles, Monsieur le Président de l'Association Syndicale Forcée Trans en Provence, Monsieur le Maire de Trans en Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brignoles, le 10/06/2025

Signé électroniquement
Le 10/06/2025 à 09:06:20
Pour le préfet et par délégation
Sous-préfète de Brignoles
Anne-Cécile VIALLE



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R, 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var – Boulevard du 112ème régiment d'infanterie – 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9